

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes , le 17 MAI 2010

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques  
Unité Risques Inondation

ARRÊTÉ n° 2010-137-12

**Portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles Rhône Amont approuvé  
le 06/08/1982 et valant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)  
sur la commune de Sauveterre**

*Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRI approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982,

VU l'arrêté préfectoral du 17/09/2002 N°2002-S-002 prescrivant un PPRI Rhône – Bassin de Pujaut sur les territoires des communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze, Tavel, Villeneuve Les Avignon,

VU le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter et réglementer les zones de danger exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité,

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter et réglementer les zones de précaution afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de Sauveterre. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté N°2002-S-002 portant prescription du PPR du Rhône - Bassin de Pujaut sur la commune de Sauveterre et emporte révision partielle du Plan de Surface Submersible Rhône Amont approuvé le 06/08/1982 au sens du 2ème paragraphe de l'article R 562-10 sur la commune de Sauveterre.

**ARTICLE 3** : la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux, notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats,

**ARTICLE 4** : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du dossier.

**ARTICLE 5** : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Sauveterre,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

**ARTICLE 6** : une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de Sauveterre et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

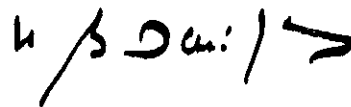
**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Sauveterre,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**ARTICLE 9** : la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Sauveterre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

**Le Préfet**



**Hugues BOUSIGES**